



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE
CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL**

Session 2007

Rapport établi par Monsieur Philippe LAFAY

Président du Jury

Avril 2007

Epreuve écrite d'admissibilité (coefficient 4 ; durée 4 heures)

Le sujet proposé à la session 2007 a été le suivant :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Dans la perspective d'améliorer l'accueil, la prise en charge et la scolarisation des élèves handicapés dans son département, l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale vous demande, en votre qualité de conseiller(e) technique de service social de lui rédiger une note. Celle-ci lui permettra de mettre en ligne, sur le site de l'inspection académique, les éléments essentiels des dispositions de la loi. Vous soulignerez les principes novateurs de ces modalités et préciserez la contribution des différents services de l'éducation nationale.

Liste des documents joints :

- | | |
|----------------------|--|
| Document n° 1 | Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées |
| Document n° 2 | Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006 relative à la scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2006 |
| Document n° 3 | Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation |
| Document n° 4 | Extraits de «A l'école des différences ... accueillir les élèves porteurs d'un handicap mental », numéro spécial enseignants réalisé avec l'UNAPEI |
| Document n° 5 | Le rôle des assistants d'éducation AVS, dossier de « Déclic : le monde de la famille et du handicap, septembre-octobre 2005 |
| Document n° 6 | Extrait du dossier « entre milieu ordinaire et éducation spéciale, comment scolariser les enfants handicapés ? », Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH Magazine), mai-juin 2005. |

• Observations sur le sujet proposé

Le sujet proposé devait notamment permettre aux candidats d'exposer les grands principes novateurs du dispositif législatif relatif aux personnes handicapées (la personne handicapée est au centre des dispositifs qui la concernent, l'accessibilité généralisée de la cité favorise la participation de la personne handicapée à la vie sociale et le principe d'un droit à compensation est reconnu).

Le sujet était d'actualité, les maisons départementales des personnes handicapées sont en cours de création. Par ailleurs les documents devaient permettre aux candidats qui n'auraient pas été au fait de cette actualité d'être en mesure de bien situer la problématique.

Le sujet consistait à proposer une note à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sur les éléments essentiels des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette note devait permettre la mise en ligne sur le site de l'inspection académique d'informations destinées à améliorer l'accueil, la prise en charge et la scolarisation des élèves handicapés.

La caractéristique principale de la note proposée à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale avait donc une finalité concrète et opératoire.

• Commentaires sur l'épreuve écrite

Les membres du jury ont considéré que le sujet ne comportait pas de difficultés particulières, la seule interrogation qui pouvait exister était de savoir si la note devait être rédigée pour être mise en ligne directement ou bien si elle devait donner des éléments d'informations permettant la mise en ligne.

Les erreurs les plus souvent commises dans le traitement du sujet sont :

- une note « dissertation » qui paraphrase plus ou moins bien les documents fournis ;
- une note sous la forme d'un « catalogue » des nouveaux dispositifs sans lien entre eux ;
- une note « scolaire » avec avis personnel sans finalité professionnelle.

Il doit être rappelé aux candidats que les documents fournis constituent des éléments techniques destinés à être exploités mais pas « recopiés » sans discernement.

Certains candidats n'ont également traité qu'une partie du sujet, ainsi si les nouveaux dispositifs liés à la scolarisation des élèves handicapés ont bien été décrits l'objectif de la mise en ligne a été oublié.

Certaines copies enfin comportent beaucoup de fautes d'orthographe et d'erreurs de syntaxe et sont donc sanctionnées.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de se préparer à cette épreuve notamment en ce qui concerne la gestion du temps certaines copies sont effet inachevées et non structurées. Un entraînement à un travail de synthèse de documents techniques est fortement conseillé.

Epreuve orale d'admission (coefficient 3)

(préparation : 15 mn, entretien 30 mn)

• Rappel du contenu de l'épreuve orale

Les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1993 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social du ministère de l'éducation nationale prévoient que l'épreuve d'admission comporte :

- 1) une conversation avec les membres du jury ayant pour point de départ un bref exposé des candidats, d'une durée de 5 minutes environ, portant sur les fonctions qu'ils ont exercées depuis leur nomination en qualité d'assistant(e) de service social. Cet échange doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats à partir de leur expérience professionnelle et, notamment, leur aptitude à la réflexion, à la communication et à la coordination ;
- 2) ensuite devant les mêmes membres du jury, les candidats répondent à deux questions, tirées au sort avant le début de l'épreuve orale, et relatives à des connaissances professionnelles portant sur des points du programme précisés en annexe de l'arrêté.

La préparation de l'épreuve orale est fixée par la réglementation du concours à 15 minutes ; la durée de la première partie de l'épreuve est de 15 minutes, la seconde partie dure également 15 minutes.

• Observations sur l'épreuve orale

Le jury a noté la présence de très bons et même brillants candidats qui ont montré beaucoup de compétences, qui ont des connaissances solides, de la réflexion et qui montrent un intérêt certain pour les questions d'actualité. A l'inverse quelques candidats se sont présentés manifestement sans aucune préparation.

Or, une partie de cette épreuve consiste pour le jury à évaluer les connaissances professionnelles du candidat portant sur des points du programme. Elle doit donc être sérieusement préparée.

En ce qui concerne l'exposé sur les fonctions exercées depuis la nomination en qualité d'assistant(e) de service social, les membres du jury sont sensibles au fait qu'il soit structuré. Le candidat doit être en mesure, non pas de décrire exhaustivement l'ensemble des missions qui ont été les siennes depuis sa prise de fonction. Il s'agit au contraire d'être en mesure de mettre en valeur les étapes significatives de sa carrière et d'en présenter les enseignements retirés.

Cet exposé qui débute l'épreuve doit permettre aux membres du jury de déceler chez le candidat son aptitude à l'expression orale et sa motivation à occuper des fonctions de conseiller(e) technique.

Il est à noter que certains candidats ont une idée très approximative des fonctions d'un(e) conseiller(e) technique.

La seconde partie de l'épreuve orale (traitement de deux questions tirées au sort) est l'occasion pour les membres du jury de distinguer les candidats qui doivent être retenus parce qu'en plus des qualités qu'ils ont démontré durant l'exposé ils ont manifestement beaucoup de connaissances techniques.

Certains en revanche ont manifestement du mal à sortir de leur quotidien et méconnaissent même le contexte et l'environnement qui est le leur et ne semblent pas au fait des questions d'actualité.

A ce stade du concours il n'est pas possible de réussir sans s'être préparé sérieusement à l'épreuve. En effet les questions proposées au choix du candidat couvrent l'ensemble des domaines du programme (l'organisation et le fonctionnement de l'éducation nationale, la politique de la ville et le développement social urbain, le service social en faveur des élèves, des étudiants et des personnels, ...). Le candidat a donc de très grandes possibilités d'être interrogé sur des questions qui n'entrent pas dans le champ de ses préoccupations quotidiennes.

Les membres du jury apprécient le candidat qui bien que se situant hors de son contexte quotidien est en mesure de démontrer qu'il a un sens aigu de la réflexion, qu'il a des convictions et qu'il est en capacité de s'engager professionnellement.

*

Les membres du jury présentent leurs remerciements aux collègues du bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5).

ANNEXES

1. Evolution des recrutements de conseillers techniques de service social depuis la session 2003 (évolution du nombre des postes offerts, des candidats inscrits, présents et admis)
2. Répartition, à la session 2006 des notes obtenues par les candidats présentes à l'épreuve d'admissibilité
3. Répartition, à la session 2007 des notes obtenues par les candidats présents à l'épreuve d'admission
4. Evolution du nombre des candidats lors des différentes phases du concours 2007 (répartition académique des inscrits, présents, admissibles et admis)

SOURCE : Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Bureau DGRH D 5)

ANNEXE 1

CTSS

SESSION	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Barre d'admissibilité	Admis	Barre d'admission
2003	37	91	74	36	40	28	70
2004	44	120	102	55	40	41	70
2005	33	106	95	53	40	33	76
2006	30	128	127	58	40	30	76
2007	40	148	134	77	40	40	79,75

ANNEXE 2

Notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité

abs	8	16	20	24	26	28	30	32	34	40	42	44	46	48	52	56	60	68	72	Notes	
15	1	4	9	16	1	13	1	9	2	34	1	12	5	10	6	1	5	2	1	148	Nbre de candidats

ANNEXE 3

Notes obtenues à l'épreuve d'admission

25,50	26,25	27,00	27,75	28,50	30,00	30,75	31,50	33,00	33,30	33,75	35,25	36,00	37,50	38,25	39,00	39,75	40,50	42,00	44,25	45,00
1	1	1	1	2	4	1	2	3	2	1	1	1	2	1	5	1	4	2	2	3

45,75	46,50	48,00	49,50	52,50	54,00	57,00	58,50	Notes	
1	2	4	1	2	2	1	1	55	Nbre de candidats

ANNEXE 4

Concours : conseiller technique de service social, session 2007

Candidats inscrits, présents, admissibles et admis par académie

Academie	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
AIX-MARSEILLE	7	7	5	2	2
AMIENS	3	3			
BESANCON	6	5	3	2	
BORDEAUX	3	3	2	2	
CAEN	3	3	1		
CLERMONT-FERRAND	2	2	1	1	
CORSE	2	1			
DIJON	2	2	2	2	
GRENOBLE	8	7	4	3	1
GUADELOUPE	8	8	1		
GUYANE	0	0			
LILLE	17	17	13	7	1
LIMOGES	1	1	1	1	
LYON	5	5	1		
MARTINIQUE	3	2			
MONTPELLIER	10	9	6	2	1
NANCY-METZ	2	2	1	1	
NANTES	1	1	1	1	
NICE	6	5	4	3	1
ORLEANS-TOURS	7	7	6	6	
PARIS-CRETEIL-VERSAILLES	27	24	14	4	4
POITIERS	6	6	4	2	2
REIMS	2	2	1		1
RENNES	2	1			
REUNION	1	0			
ROUEN	9	6	4		1
STRASBOURG	2	2	1		1
TOULOUSE	2	2			
MAYOTTE	1	1	1	1	
NOUVELLE CALEDONIE	0	0			
POLYNESIE FRANCAISE	0	0			
WALLIS ET FUTUNA	0	0			
ETRANGER	0	0			
TOTAL	148	134	77	40	15

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Hommes	11	11	4	5	0
Femmes	137	123	73	35	15
Total	148	134	77	40	15